

MAISONS SERCPI TYPE 6 : **513,82 €** / mois

Document non-contractuel. Exemple de construction d'une maison individuelle de Type 6 à financer dans le cadre d'un dispositif Pass Foncier, et en fonction des hypothèses suivantes : coût du terrain raccordements compris 34 238 € ; coût de la construction 94 990 € ; frais de notaire estimés 3 250 € ; frais de garantie estimés 1 780 € ; frais de dossier estimé 479 €. Soit un coût total d'opération de 134 737 € couvert par un prêt Pass-Foncier® consenti par un organisme collecteur du 1% Logement d'un montant de 30 000 €, une subvention communale de 4 000 € et un apport personnel de 1 550,60 €. Soit un solde à financer de 99 186,40 €. Exemple de financement selon barèmes en vigueur au 10/02/2010, sous réserve d'acceptation par le Crédit Immobilier de France Centre Ouest, 11 Rue Albin Haller - BP 285 - 86007 POITIERS Cedex - S.A. au capital de 110 971 512 Euros - SIREN n°391 575 370 - APE 6492 Z, au moyen de : un Prêt à l'Accession Sociale (PAS) de 47 918 € remboursable sur une durée totale de 23 ans au TEG annuel de 5,19%, le coût total du crédit est de 30 323,16 € (assurance D-PTIA-ITT pour une couverture de 100% incluse) et un Nouveau Prêt à Taux Zéro majoré de 51 268,40 € remboursable sur une durée totale de 21 ans au TEG annuel de 0,49%, le coût total du crédit est de 3 260,20 € (assurance D-PTIA-ITT pour une couverture de 100% incluse). Soit une mensualité globale, assurances incluses, et après ajustement des différentes mensualités de 513,82 €, pendant les 276 premiers mois, puis de 565,79 € pendant 60 mois. Soit un coût total de 52 084,76 € pour le financement global de l'opération.

Exemple pour un Nouveau Prêt à 0 % et un Prêt à l'Accession Sociale (PAS) correspondant aux caractéristiques suivantes : ménage destiné à occuper le logement composé de 4 personnes, revenu fiscal de référence du ménage au titre de l'année de référence égal à 21 600 €, financement d'une opération neuve située à Vierzon pour un montant égal à 134 737 €, et sous réserve de l'accord du prêteur, et du respect des conditions d'éligibilité au Nouveau Prêt à 0% et au Prêt à l'Accession Sociale (PAS). »

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours à compter de la réception de l'offre. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé avant l'obtention d'un ou de plusieurs prêts d'argent.

